

Aide à l'installation de parabole pour recevoir le haut débit par satellite

Vous trouverez dans ce dossier toutes les informations nécessaires à la constitution de votre dossier de demande d'aide : informations pratiques, critères et liste des pièces à joindre au dossier.

Le dossier doit obligatoirement être adressé à :

Monsieur le Président du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence
Hôtel du Département
Direction des systèmes d'information - Unité NTIC
13, rue du Docteur Romieu - BP 216
04003 DIGNE LES BAINS CEDEX

1- Recevoir le haut débit par satellite

Grâce à la charte "Département Innovant" signée entre le Conseil général et l'opérateur France Télécom, la couverture Internet haut débit ADSL est actuellement disponible pour 95,5 % des lignes téléphoniques du département des Alpes de Haute Provence.

Le plan gouvernemental " France numérique 2012 " prévoit le haut débit pour 100 % des Français d'ici 2012. Dans le cadre de ce plan, plusieurs opérateurs ont lancé en début d'année 2009, la commercialisation de solution d'accès haut débit par satellite avec des forfaits intégrant tous les équipements nécessaires pour moins de 35 € par mois. Il reste néanmoins à la charge des foyers l'installation de la parabole dont le coût est relativement important (de l'ordre de 150 à 200 €).

Afin de favoriser la desserte en haut débit des habitations non éligibles à l'ADSL, le Conseil général des Alpes de Haute-Provence souhaite aider financièrement les administrés à hauteur de 50 % du prix de l'installation des paraboles, avec un plafonnement de l'aide à 90 €. Cette installation devra respecter les règles environnementales applicables au lieu de résidence. Ce dispositif est applicable pour toute installation réalisée entre le 1^{er} juillet 2009 et le 31 décembre 2013 sur présentation d'une facture acquittée avant le 28 février 2014 et d'un justificatif de domicile dans le département des Alpes de Haute Provence.

2- Guide pratique des démarches à entreprendre

Le demandeur de l'aide départementale devra avoir vérifié que la ligne téléphonique de son domicile n'est pas éligible à l'ADSL. Il remplira l'attestation, disponible sur le site www.cg04.fr, et adressera au Conseil général les pièces indiquées plus bas.

Par ailleurs, le demandeur devra s'assurer du respect des éventuelles prescriptions environnementales applicables à sa zone d'habitation

Paraboles et secteurs protégés

Les Alpes de Haute-Provence abritent pour partie le Parc national du Mercantour ainsi que les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon.

Dans un Parc national, l'implantation d'une parabole est interdite dans la zone très protégée du cœur de parc. Aussi, il convient avant toute installation d'une parabole sur une commune du Parc, de contacter son administration à l'adresse suivante :

Parc national du Mercantour
Antenne de Digne les Bains
Résidence l'Olympio
21, Boulevard Victor Hugo
04000 DIGNE LES BAINS
Tel : 04.92.34.83.56

Pour les Parcs naturels régionaux, leurs chartes constitutives entendent notamment protéger les paysages. Aussi, des conseillers en urbanisme et paysages dans les administrations des Parcs sont susceptibles de renseigner les particuliers sur les conditions locales à respecter.

Parc Naturel Régional du Verdon
Domaine de Valx
BP 14
04360 MOUSTIERS SAINTE MARIE
Tel : 04.92.74.68.00

Parc Naturel Régional du Luberon
60, place Jean Jaurès
BP 122
84404 APT CEDEX
Tel : 04.90.04.81.15

Enfin, certaines législations visent à protéger le patrimoine naturel remarquable comme :

- la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,
- la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites,
- la loi du 7 janvier 1983 sur les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

A toutes fins utiles, le service environnement du Conseil général peut être contacté à l'adresse suivante :

Conseil général des Alpes de Haute-Provence
Direction de l'environnement et de l'eau
Service environnement
13, rue du Docteur Romieu - BP 216
04003 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tel : 04.92.30.08.30

3 - Documents à fournir

- Attestation remplie et signée par le demandeur de la subvention ;
- Justificatif de domicile dans les Alpes de Haute-Provence (copie recto-verso du dernier avis d'imposition de la taxe d'habitation) ;
- RIB du demandeur ;
- Facture, adressée au nom du demandeur, justifiant de l'installation de la parabole par un antenniste professionnel ;

Le versement de l'aide départementale sera effectué à la personne ayant acquitté la facture.

Vous devez retourner le dossier complet à :

Monsieur le Président du Conseil général des Alpes de Haute-Provence
Direction des systèmes d'information - Unité NTIC
13, rue du Docteur Romieu - BP 216
04003 DIGNE LES BAINS CEDEX